

Fiche de recherche

Les contrats d'apprentissage

MAJ : février 2024

Définition

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur.

Il permet à l'apprenti (à partir de l'âge de 15 ans), de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pour une durée de 6 mois à 3 ans.

Selon les périodes, les contrats sont établis en 2 ou 3 exemplaires.

Quelles sont les informations à nous transmettre pour effectuer la recherche ?

- Le nom de l'apprenti (attention à bien fournir le nom de naissance) ;
- L'année de rédaction du contrat ;
- Le métier de l'apprenti ;
- La commune où a eu lieu l'apprentissage.

Sans ces quatre informations, nous ne pouvons pas effectuer la recherche et ne donnerons pas suite aux demandes.

Communicabilité

Je suis la personne intéressée : mon contrat d'apprentissage est communicable sans restriction (sur présentation d'une pièce d'identité).

Je suis un tiers : le délai de communicabilité des contrats d'apprentissage est fixé à 50 ans (protection de la vie privée).

Quelles sont les années que nous conservons ?

COTE	SERVICE	ANNÉES CONSERVÉES
1251 W 49	Tribunal d'Instance de Laval (fonds de la Justice de paix du canton Laval-ouest)	1946-1958
1640 W 11	Tribunal d'Instance de Mayenne	1959-1962
68 W 6-20	Direction départementale du Travail et de la Main-d'œuvre	1963-1971
1665 W 3-9	Direction départementale du Travail et de l'Emploi	1971-1990 ¹
1965 W 1-55	Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi	1998-2011
1 ETP 78-137	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne	1954-2005

À noter : La chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne n'a pas versé les documents aux Archives de la Mayenne et conserve les contrats d'apprentissage établis et enregistrés pour les entreprises artisanales mayennaises depuis décembre 1941.

Pour les contrats d'apprentissage les plus récents, nous vous invitons à contacter directement l'entreprise concernée.

Quelles sont les administrations en charge de la gestion des contrats d'apprentissage ?

Les chambres consulaires regroupent :

- La Chambre de commerce et d'industrie ;
- La Chambre des métiers ;
- La Chambre d'agriculture.

Les Chambres consulaires, en tant que maîtres agréés, conservent un exemplaire, en fonction du type de métier concerné par le contrat.

La réglementation nationale du travail prévoit deux grands types de « secteurs », sans qu'une définition claire ne soit pour autant établie.

Pour la Chambre des métiers et de l'artisanat :

- secteur « Métiers » (l'artisanat, la restauration, la confection) ;
 - o Exemples : coiffeurs, boulangers...

Pour la Chambre de commerce et d'industrie :

- secteur « Non artisanal » (agroalimentaire, vente) ;
 - o Exemples : ouvriers du bâtiment, préparateurs en pharmacie...

¹ Les années 1991 à 1997 se trouvent dans le versement 1 ETP